

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 1^{er} novembre 2010, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

Compensation des charges d'exploitation et d'entretien résultant de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Le Conseil d'Etat se dit favorable sur le principe à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales associée à une compensation annuelle, par les cantons, de 105 millions de francs pour les charges engendrées par l'exploitation et l'entretien des routes cédées. En revanche, il n'est pas convaincu de la justesse du raisonnement aboutissant à cette exigence de compensation financière par les cantons puisque, selon les principes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les coûts du réseau des routes nationales doivent être intégralement assumés par la Confédération. Le gouvernement cantonal demande dès lors une augmentation supplémentaire d'un centime de la taxe sur les huiles minérales à affecter au financement des coûts d'exploitation et d'entretien qui incomberont à la Confédération suite au transfert des 396 kilomètres de routes principales dans le réseau des routes nationales. Le Conseil d'Etat ne retient dès lors aucun des quatre modèles de compensation présentés; il souligne qu'il regrette le manque de clarté des hypothèses admises et prie la Confédération de soumettre à chaque canton un détail des calculs aboutissant aux montants figurant dans le rapport d'audition. Enfin, le Conseil d'Etat note que ledit rapport ne contient aucune information s'agissant des éventuelles conséquences financières que pourraient avoir les diminutions de subventions fédérales sur les versements effectués par la Confédération dans le cadre de la RPT; le rapport n'évoque par ailleurs pas une éventuelle incidence que pourraient avoir les diminutions de longueurs de routes sur les versements de la Confédération aux cantons dans le cadre du système de prélèvement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le Conseil d'Etat souhaite donc que ces deux aspects soient clarifiés à des fins de transparence et de manière à dissiper d'éventuelles incertitudes.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Révision totale de la loi sur l'alcool: projets de loi sur l'imposition des spiritueux et sur l'alcool

Le Conseil d'Etat se réjouit que des bases légales dispersées aient été réunies et simplifiées, notamment concernant les mesures fiscales. Sur le plan de la santé publique, il se dit par ailleurs satisfait des propositions en termes d'achats-tests, de l'obligation d'offrir trois boissons sans alcool moins chères que la boisson alcoolique la meilleure marché et de la limitation de la publicité pour les spiritueux visibles du domaine public. Le Conseil d'Etat insiste toutefois sur l'impact des problèmes d'alcool sur la santé publique et sur son coût social et ses conséquences; bien que des mesures soient proposées dans

ce sens, il estime qu'elles ne parviendront pas à atteindre des objectifs de santé publique raisonnables. Il constate aussi que cette révision élargit le commerce de l'alcool à des formes dont les conséquences sont imprévisibles et qui ne se justifient pas par des considérations économiques majeures; ainsi l'abrogation de l'article 11 de la loi sur le commerce itinérant - de l'ouverture à toute forme de commerce itinérant (colportage, vente non désirée) est susceptible d'accroître l'offre auprès de personnes vulnérables socialement. En outre, l'autorisation des automates constitue à ses yeux aussi un accroissement de l'offre, qui créera des problèmes de surveillance. En dernier lieu, concernant la proposition de maintenir le taux de l'impôt au même degré qu'en 1999, soit à 29 francs, le gouvernement cantonal note que ce taux devrait pour le moins être ajusté au niveau de l'indice des prix à la consommation, soit à 32 francs, ceci afin que les cantons disposent des mêmes ressources au cours du temps.

Contact: Claude-François Robert, médecin cantonal, Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Désignation de la nouvelle cheffe du Service de l'emploi

Le Conseil d'Etat a désigné Mme Sandra Zumsteg, 38 ans, en qualité de cheffe du Service cantonal de l'emploi (SEMP) au Département de l'économie (DEC). Actuellement responsable des ressources humaines auprès d'un bureau d'architecture pluridisciplinaire à Lausanne, Mme Sandra Zumsteg prendra ses nouvelles fonctions à la tête du SEMP au 1^{er} janvier 2011. Elle succédera à Mme Laurence Aellen, qui occupe la fonction de cheffe ad intérim du SEMP depuis le 26 novembre 2009 et qui a décidé de réorienter sa carrière professionnelle. Le Conseil d'Etat remercie vivement Mme Laurence Aellen pour son engagement en faveur de l'Etat de Neuchâtel et l'assure de sa profonde reconnaissance pour l'ampleur des tâches accomplies dans le cadre de l'intérim assuré à la direction du Service cantonal de l'emploi. Il lui présente ses meilleurs vœux pour son avenir professionnel.

Originaire du Locle et de La Brévine, mariée et mère de quatre enfants, Mme Sandra Zumsteg a effectué toute sa scolarité obligatoire et ses études supérieures à Neuchâtel, où elle a obtenu une maturité fédérale scientifique, puis un master en droit de l'Université de Neuchâtel. Après avoir occupé différents postes de responsable des ressources humaines auprès de grands groupes et entreprises, dont Novartis SA à Saint-Aubin et Yendi Swiss Retail SA à Bulle (FR), Mme Sandra Zumsteg a passé une année aux Etats-Unis où elle a exercé la fonction de consultante. En 2007, elle a été engagée en qualité de chargée de cours en management des ressources humaines et marketing à la Haute Ecole de Berne. Depuis 2009, elle est responsable des ressources humaines au sein d'un important bureau d'architecture pluridisciplinaire à Lausanne, no 1 en Suisse romande avec plus de 110 collaboratrices et collaborateurs. Dans le cadre de ses différentes fonctions, elle a notamment développé une gestion RH complète, procédé à un audit de la gestion fiduciaire et à des analyses et benchmarking des salaires; chargée du recrutement national et international, elle a également collaboré régulièrement avec les ORP et les offices AI en matière de réinsertion professionnelle, le service de la formation professionnelle, les services sociaux, le SECO et le service européen de l'emploi EURES. Les grandes connaissances de Mme Sandra Zumsteg en matière de droit du travail, du marché de l'emploi et des assurances sociales, mais également sa vaste expérience dans la conduite, la gestion de grandes équipes de collaborateurs, ainsi que dans la direction de projets d'envergure, ont convaincu le chef suppléant du Département de l'économie de la désigner à la fonction de cheffe du Service cantonal de l'emploi.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC, tél. 032 889 69 00.

Départ à la retraite de l'inspecteur cantonal de la faune

Après près de 23 ans passés au sein de l'administration cantonale neuchâteloise en qualité d'inspecteur cantonal de la chasse et de la pêche à la tête du Service de la faune, et depuis le 1^{er} janvier 2008 comme inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, de la forêt et de la nature, M. Arthur Fiechter a fait valoir son droit à la retraite au 30 novembre 2010. M. Arthur Fiechter est entré à l'Etat de Neuchâtel le 1^{er} janvier 1988 après avoir passé dix années en France, où il a étudié le lièvre dont il est devenu un grand spécialiste. A son arrivée dans le canton de Neuchâtel, il a tout de suite su gérer les populations animales et la chasse et a été de ce fait très vite respecté dans le monde aussi bien de la chasse que de la protection de la nature et des animaux. Une bonne partie de ses efforts s'est concentrée sur la renaturation des cours d'eau. Il s'est en effet notamment employé à favoriser le passage des poissons, de manière à rendre accessible de nombreuses frayères que des ouvrages techniques avaient isolées; toute la Basse-Areuse est ainsi devenue accessible pour les truites du lac, qui ne sont arrêtées qu'au bas des Gorges de l'Areuse; il a également pris des mesures identiques dans la Haute-Areuse et le Buttes, le Seyon et le Doubs. En cette année 2010 encore, M. Arthur Fiechter s'est fortement engagé pour obtenir que la chute à l'usine du Châtelot soit cassée. Les chutes dans le Seyon à Valangin ont également été aménagées cet automne, en collaboration avec le Service des ponts et chaussées. Des travaux ont en outre été menés dans le Buttes, où une chute menaçait de s'effondrer et d'emporter une partie de la route avec elle. Le Conseil d'Etat tient à remercier vivement M. Arthur Fiechter, qui s'est toujours employé à servir loyalement et fidèlement la République et Canton de Neuchâtel durant toutes ces années. Le gouvernement lui adresse ses plus vifs remerciements pour son engagement en faveur de l'Etat et l'assure de sa plus profonde reconnaissance pour les tâches accomplies. Il lui présente ses meilleurs vœux à l'occasion de sa retraite. Le poste d'inspecteur cantonal de la faune fait cette semaine l'objet d'une mise au concours.

Déploiement du réseau pédagogique dans les écoles neuchâteloises

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles. Il clarifie les conditions d'utilisation des réseaux sans fil wifi dans les écoles obligatoires - où la possibilité de son introduction est nouvelle - et postobligatoires du canton de Neuchâtel. Environ 200 bâtiments sont concernés au niveau de la scolarité obligatoire et six écoles (trois lycées académiques et trois centres professionnels) pour le postobligatoire. A noter que depuis environ cinq ans, quelques réseaux sans fil ont déjà été installés dans certaines écoles du postobligatoire pour répondre à des besoins particuliers liés à des projets pédagogiques. Afin de limiter le déploiement des réseaux sans fil au strict nécessaire, l'utilisation de cette technologie est toutefois réservée uniquement à des besoins particuliers. Considérant l'absence de conclusion objective et scientifiquement reconnue sur l'impact lié à l'exposition aux ondes électromagnétiques, cet arrêté recherche l'équilibre entre l'application du principe de précaution et le besoin de répondre à l'attrait de l'usage mobile des technologies dans les écoles.

Contact: Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 2 novembre 2010